

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-075
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET COMMUNAL

Date de la séance : 12 septembre 2022
Date de convocation : 6 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 22

Adoptée à
l'unanimité,

Le douze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maire-adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE.

Absente excusée : Mme Hélène LEROY.

Absents : Mme Odile RENOULT, M. Alain LEROY, Mme Stéphanie CHEUX.

Secrétaires de séance : Mme Isabel COUDRAY, Mme Caroline CHOPIN.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose qu'une décision modificative n° 1 du budget communal est nécessaire aux motifs suivants :

- 1) Pour la mise en non-valeur de créances éteintes, le compte 6542 doit être alimenté car aucun crédit n'a été voté. Le montant à régulariser s'élève à 4 521,12 €.
- 2) Pour le remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, nous avons voté au budget sur le compte 7391112 un montant de 3 000 €, mais il nous est demandé une somme de 5 973 €.
- 3) En décembre 2021, nous avons perçu à tort une subvention de 516,84 € du Comité départemental olympique de l'Eure. Cette somme aurait dû parvenir à la communauté des communes du plateau du Neubourg.
- 4) Augmentation des crédits aux comptes 1641 et 66111 à la suite de l'emprunt contracté au mois de juillet 2022.
- 5) Augmentation des crédits concernant les subventions versées aux associations et les indemnités des élus, suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.
- 6) Augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose de valider les écritures du tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la décision modificative n° 1 en annexe.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 12 septembre 2022
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

